

Objektyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **70 (1925)**

Heft 8

PDF erstellt am: **16.05.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# REVUE MILITAIRE SUISSE

LXX<sup>e</sup> Année

N<sup>o</sup> 8

Août 1925

## La conduite des troupes et le combat.

Le Département militaire fédéral a mis en circulation, au début de l'année, un projet d'*Instruction générale sur la conduite des troupes et le combat*.

Cette Instruction générale doit, est-il dit dans la préface, remplacer les instructions précédemment en vigueur à ce sujet. Elle doit servir de base à tous les autres règlements. On ne nous dit pas quelles sont les instructions qui doivent être remplacées, mais on comprend aisément qu'il s'agit de l'*Instruction sur le service en campagne* de 1914, et du chapitre : *Le combat, du règlement d'exercice pour l'infanterie* de 1908.

Il est grand temps que ces deux manuels, excellents dans leur temps, mais aujourd'hui absolument désuets, soient remis au point par une plume à la fois officielle et compétente.

Sous ce rapport, on ne peut que saluer avec un soupir de soulagement la naissance du projet d'Instruction générale. Malheureusement, en regardant de plus près le nouveau-né, on ne peut guère lui prédire, ni même lui souhaiter longue vie. En effet, il souffre de divers vices constitutionnels qui, s'ils n'amènent pas sa mort à bref délai, lui susciteront de gros désagréments dès le début de son existence et en abrègeront le cours. Seule une intervention chirurgicale énergique peut lui donner quelque chance d'atteindre l'âge de raison.

Voyons, quels sont ces vices et cherchons-y le remède.

Premièrement, ce qui n'est peut-être pas irrémédiable, l'enfant est mal baptisé, ou si l'on préfère l'instruction ne répond pas à son titre : « *Instruction générale sur la conduite des troupes et le combat* ».

Elle contient, en effet, de nombreuses prescriptions de détail qui n'ont rien à voir avec la conduite des troupes en général, ni avec le combat.